

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER  
PARKING PAUL VALLIER – BAL DES POMPIERS  
N°2025/241

Le Maire de la Commune de COURS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment  
ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,  
VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,  
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la  
signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pendant toute la manifestation organisée par Les Sapeurs-  
Pompiers, le **Dimanche 13 Juillet 2025**, il y aura lieu de réglementer la circulation et  
le stationnement, pour faciliter l'emplacement des stands et le bon déroulement de la  
manifestation.

ARRÊTE :

ARTICLE 1°/- Le stationnement et la circulation de tous véhicules sera interdit :

- **Parking Paul Vallier du Dimanche 13 Juillet 2025 à 07 heures 00 au Lundi 14 Juillet 2025 à 12 heures 00.**

ARTICLE 2°/- La signalisation sera mise en place par les services techniques de la  
mairie de COURS

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal  
et les sapeurs-pompiers de Cours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de  
COURS.

Fait à COURS, le huit juillet deux mille vingt-cinq.

Le Maire,  
Patrice VERCHERE

